

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt

Le vingt-trois mai à 17 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vigié Pascal, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2020.

Présents :

M. Bailly David, Mme Bertheau Sylvie, Mme Blondelet Sylvie, M. Bordu Gérard, Mme Cadete Virginie, M. Castellano Jean-François, M. Deverrewaere Anthony, M. Duméry Eddy, M. Hayez Christian, Mme Lahiré Annie, Mme Marcellot Gyslaine, Mme Margueritat Nina et M. Scoupe Jean-Claude.

Personne excusée :

Mme Frot Patricia a donné pouvoir à Mme Lahiré Annie.

M. Bailly David a été élu secrétaire.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Par conséquent, M. Pascal VIGUIE cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir, M. Christian HAYEZ, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal. M. Christian HAYEZ dénombre 14 conseillers présents et constate que le quorum posé par l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Election du maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire, bulletin blanc : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. VIGUIE Pascal : 15 (quinze) voix.

M. VIGUIE Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Fixation nombre d'adjoints au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Election du 1^{er} adjoint au maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 1^{er} adjoint au maire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire, bulletin blanc : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. SCOUPE Jean-Claude : 15 (quinze) voix.

M. SCOUPE Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au maire.

Election du 2^{ème} adjoint au maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 2^{ème} adjoint au maire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire, bulletin blanc : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. HAYEZ Christian : 15 (quinze) voix

M. HAYEZ Christian ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint au maire.

Election du 3^{ème} adjoint au maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 3^{ème} adjoint au maire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire, bulletin blanc : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme CADETE Virginie : 15 (quinze) voix.

Mme CADETE Virginie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} adjoint au maire.

Election du 4^{ème} adjoint au maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 4^{ème} adjoint au maire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire, bulletin blanc : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. BORDU Gérard : 15 (quinze) voix

M. BORDU Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} adjoint au maire.

Délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, par 15 voix pour, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire les délégations suivantes (chaque point a été débattu de manière distincte) :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 214 000 (deux cent quatorze mille) € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du marché supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 3 000 (trois mille) euros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code selon le champ d'application du droit de préemption urbain instauré avec le plan local d'urbanisme approuvé le 24/01/2008 ;

- exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains d'aménagement commercial sur tout le territoire communal ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 (dix mille) euros ;
- donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L331-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 (cent cinquante mille) euros ;
- autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- procéder, dans la limite de 250 000 euros annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. La délégation consentie en application du présent article prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité, par 15 voix pour, que la présente délégation soit exercée par le suppléant M. SCOUPE Jean-Claude, 1^{er} adjoint au maire ou par le suppléant M. HAYEZ Christian, 2^{ème} adjoint au maire en cas d'absence de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal prend acte que, conformément à l'article L.2122-3 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le conseil municipal prend acte que monsieur le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Délégations consenties aux adjoints par le Maire :

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction :

- pour les finances, l'économie et l'urbanisme à M. SCOUPE Jean-Claude.
- pour l'urbanisme, les bâtiments communaux et les finances et l'économie à M. HAYEZ Christian.
- pour les affaires sociales, l'animation et la gestion de la salle des Fêtes à Mme CADETE Virginie.
- pour la voirie communale à M. BORDU Gérard.

Enveloppe des indemnités de fonction des élus.

Indemnités des 4 adjoints au maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, par 15 voix pour et avec effet au 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire : 10.70 % de l'indice brut 1027.

Nom et prénoms	Fonctions	% de l'indice 1027
M. VIGUIE Pascal	Maire	40.30
M. SCOUBE Jean-Claude	1 ^{er} adjoint au maire	10.70
M. HAYEZ Christian	2 ^{ème} adjoint au maire	10.70
Mme CADETE Virginie	3 ^{ème} adjoint au maire	10.70
M. BORDU Gérard	4 ^{ème} adjoint au maire	10.70

Annexe à la délibération n°2020 019 :

Tableau récapitulatif des indemnités allouées au maire et adjoints.

Arrondissement : BOURGES

Canton : SANCERRE

Commune de SURY PRES LERE

Population : 725 habitants

Montant de l'enveloppe globale mensuel :

Indemnité maximale du maire : 40.30 % de l'IB 1027 soit 1 567.43 €

Indemnités maximale 4 adjoints : 4 x (10.70 % de l'IB 1027) soit 416.17 x 4 = 1664.68 €

Soit 1 567.43 + 1 664.68 = 3 232.11 €

Bénéficiaires :

Maire :

M. VIGUIE Pascal : taux 40.30 % de l'IB 1027 soit 1 567.43 €.

1^{er} adjoint :

M. SCOUBE Jean-Claude : taux 10.70 % de l'IB 1027 soit 416.17 €.

2^{ème} adjoint :

M. HAYEZ Christian : taux 10.70 % de l'IB 1027 soit 416.17 €.

3^{ème} adjoint :

Mme CADETE Virginie : taux 10.70 % de l'IB 1027 soit 416.17 €.

4^{ème} adjoint :

M. BORDU Gérard : taux 10.70 % de l'IB 1027 soit 416.17 €.

Montant total alloué :

1 567.43 + 416.17 + 416.17 + 416.17 + 416.17 = 3 232.11 €

Délégués aux syndicats et organismes intercommunaux.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués des syndicats suivants :

- SIVOM Loire et Canal.

Sièges à pourvoir : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Candidate pour le délégué titulaire : Mme FROT Patricia

Candidat pour le délégué suppléant : M. BAILLY David

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Mme FROT Patricia : 15 voix

M. BAILLY David : 15 voix

Mme FROT Patricia est élue déléguée titulaire et M. BAILLY David est élu délégué suppléant au SIVOM Loire et Canal.

- Syndicat d'assainissement Léré - Sury près Léré.

Sièges à pourvoir : 2 délégués titulaires

Candidats pour les délégués titulaires : Mme MARCELLOT Gyslaine et M. VIGUIE Pascal.

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Mme MARCELLOT Gyslaine : 15 voix

M. VIGUIE Pascal : 15 voix

Mme MARCELLOT Gyslaine et M. VIGUIE Pascal sont élus délégués titulaires au syndicat d'assainissement Léré - Sury près Léré.

- **S.I.T.S. : syndicat intercommunal des transports scolaires Sancerre Léré.**

Sièges à pourvoir : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Candidate pour le délégué titulaire : Mme LAHIRE Annie.

Candidate pour le délégué suppléant : Mme MARGUERITAT Nina.

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Mme LAHIRE Annie : 15 voix

Mme MARGUERITAT Nina : 15 voix

Mme LAHIRE Annie est élue déléguée titulaire et Mme MARGUERITAT Nina est élue déléguée suppléante au S.I.T.S. Sancerre Léré.

- **S.D.E 18 : syndicat départemental d'énergie du Cher.**

Sièges à pourvoir : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Candidat pour le délégué titulaire : M. VIGUIE Pascal.

Candidat pour le délégué suppléant : M. HAYEZ Christian.

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés :

M. VIGUIE Pascal : 15 voix

M. HAYEZ Christian : 15 voix

M. VIGUIE Pascal est élu délégué titulaire et M. HAYEZ Christian est élu délégué suppléant au SDE 18.

- **Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne.**

Sièges à pourvoir : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Candidat pour le délégué titulaire : M. SCOUBE Jean-Claude.

Candidat pour le délégué suppléant : M. HAYEZ Christian.

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

M. SCOUBE Jean-Claude : 15 voix

M. HAYEZ Christian : 15 voix

M. SCOUBE Jean-Claude est élu délégué titulaire et M. HAYEZ Christian est élu délégué suppléant au syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne.

- **S.I. A.E.P. : syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Val de Loire Pays Fort.**

Sièges à pourvoir : 2 délégués titulaires + 1 délégué suppléant

Candidats pour les 2 délégués de titulaires : Mme MARCELLOT Gyslaine et M. VIGUIE Pascal.

Candidat pour le délégué suppléant : M. HAYEZ Christian.

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Mme MARCELLOT Gyslaine : 15 voix

M. VIGUIE Pascal : 15 voix

M. HAYEZ Christian : 15 voix

Mme MARCELLOT Gyslaine et M. VIGUIE Pascal sont élus délégués titulaires et M. HAYEZ Christian est élu délégué suppléant au S.I. A.E.P.

- **C.L.I. : commission locale d'information de Belleville sur Loire.**

Sièges à pourvoir : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Candidat pour le délégué titulaire : M. CASTELLANO Jean-François.

Candidat pour le délégué suppléant : M. HAYEZ Christian.

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

M. CASTELLANO Jean-François : 15 voix

M. HAYEZ Christian : 15 voix

M. CASTELLANO Jean-François est élu délégué titulaire et M. HAYEZ Christian est élu délégué suppléant à la CLI.

- **S.I.R.V.A.A. : Syndicat intercommunal du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents.**

Sièges à pourvoir : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Candidate pour le délégué titulaire : Mme FROT Patricia.

Candidate pour le délégué suppléant : Mme BERTHEAU Sylvie.

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Mme FROT Patricia : 15 voix

Mme BERTHEAU Sylvie : 15 voix

Mme FROT Patricia est élue déléguée titulaire et Mme BERTHEAU Sylvie est élue déléguée suppléante au S.I.R.V.A.A.

- **Conseil d'école de Léré.**

Sièges à pourvoir : 3 délégués titulaires

Candidate pour le délégué titulaire : Mme LAHIRE Annie.

Candidate pour le délégué titulaire : Mme MARGUERITAT Nina.

Candidate pour le délégué titulaire : Mme BLONDELET Sylvie.

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Mme LAHIRE Annie : 15 voix

Mme MARGUERITAT Nina : 15 voix

Mme BLONDELET Sylvie : 15 voix

Mme LAHIRE Annie, Mme MARGUERITAT Nina et Mme BLONDELET Sylvie sont élus délégués titulaires au conseil d'école de Léré.

- **Correspondant défense.**

Sièges à pourvoir : 1 délégué titulaire

Candidat pour le délégué titulaire : M. CASTELLANO Jean-François.

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

M. CASTELLANO Jean-François : 15 voix

M. CASTELLANO Jean-François est élu délégué titulaire correspondant défense.

- **C.N.A.S. : comité nationale d'action sociale.**

Sièges à pourvoir : 1 délégué titulaire

Candidate pour le délégué titulaire : Mme MARGUERITAT Nina.

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Mme MARGUERITAT Nina : 15 voix

Mme MARGUERITAT Nina est élue déléguée titulaire au C.N.A.S.

- **Agence Cher ingénierie des territoires.**

Sièges à pourvoir : 1 délégué titulaire

Candidat pour le délégué titulaire : M. VIGUIE Pascal

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

M. VIGUIE Pascal : 15 voix

M. VIGUIE Pascal est élu délégué titulaire à l'agence Cher ingénierie des territoires.

Constitution des commissions.

Commission d'appel d'offres :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle, au plus fort reste. En cas d'absence, M. VIGUIE Pascal, président de la commission sera représenté par M. SCOUBE Jean-Claude , 1^{er} adjoint au maire.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Liste 1 : M. BORDU Gérard, M. DEVERREWAERE Anthony, M. DUMERY Eddy.

Liste 1 : 15 voix.

Proclame élus les membres titulaires suivants : M. BORDU Gérard, M. DEVERREWAERE Anthony, M. DUMERY Eddy.

Membre suppléants :

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir :

Liste 1 : Mme MARGUERITAT Nina, Mme CADETE Virginie, Mme FROT Patricia.

Liste 1 : 15 voix.

Proclame élus les membres suppléants suivants : Mme MARGUERITAT Nina, Mme CADETE Virginie, Mme FROT Patricia.

Commission de voirie :

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 5

Liste 1 : M. BORDU Gérard, M. DEVERREWAERE Anthony, M. DUMERY Eddy, M. HAYEZ Christian et Mme MARCELLOT Gyslaine.

Liste 1 : 15 voix.

Proclame élus les membres titulaires suivants : M. BORDU Gérard, M. DEVERREWAERE Anthony, M. DUMERY Eddy, M. HAYEZ Christian et Mme MARCELLOT Gyslaine.

Commission des bâtiments :

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 5

Liste 1 : M. BAILLY David, M. BORDU Gérard, M. DEVERREWAERE Anthony, M. HAYEZ Christian et Mme MARCELLOT Gyslaine.

Liste 1 : 15 voix.

Proclame élus les membres titulaires suivants : M. BAILLY David, M. BORDU Gérard, M. DEVERREWAERE Anthony, M. HAYEZ Christian et Mme MARCELLOT Gyslaine.

Commission des finances :

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 5

Liste 1 : M. BORDU Gérard, Mme CADETE Virginie, Mme FROT Patricia, M. HAYEZ Christian et M. SCOUBE Jean-Claude.

Liste 1 : 15 voix.

Proclame élus les membres titulaires suivants : M. BORDU Gérard, Mme CADETE Virginie, Mme FROT Patricia, M. HAYEZ Christian et M. SCOUBE Jean-Claude.

Commission des animations et du social :

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 5

Liste 1 : Mme BLONDELET Sylvie, Mme CADETE Virginie, Mme FROT Patricia, Mme LAHIRE Annie et Mme MARGUERITAT Nina.

Liste 1 : 15 voix.

Proclame élus les membres titulaires suivants : Mme BLONDELET Sylvie, Mme CADETE Virginie, Mme FROT Patricia, Mme LAHIRE Annie et Mme MARGUERITAT Nina.

Commission de la halle couverte :

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 6

Liste 1 : Mme CADETE Virginie, Mme BERTHEAU Sylvie, Mme BLONDELET Sylvie, M DUMERY Eddy, Mme LAHIRE Annie et Mme MARGUERITAT Nina.

Liste 1 : 15 voix.

Proclame élus les membres titulaires suivants : Mme CADETE Virginie, Mme BERTHEAU Sylvie, Mme BLONDELET Sylvie, M DUMERY Eddy, Mme LAHIRE Annie et Mme MARGUERITAT Nina.

Commission de la salle des Fêtes :

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Liste 1 : Mme CADETE Virginie, Mme MARGUERITAT Nina et M. VIGUIE Pascal.

Liste 1 : 3 voix.

Proclame élus les membres titulaires suivants : Mme CADETE Virginie, Mme MARGUERITAT Nina et M. VIGUIE Pascal.

Commission de gestion des ouvrages de crues :

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 2

Liste 1 : M. CASTELLANO Jean-François, M. DUMERY Eddy.

Liste 1 : 15 voix.

Proclame élus les membres titulaires suivants : M. CASTELLANO Jean-François, M. DUMERY Eddy.

Commission suivi P.C.S. : plan communal de sauvegarde :

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Liste 1 : M. CASTELLANO Jean-François, M. DUMERY Eddy et M. HAYEZ Christian.

Liste 1 : 15 voix.

Proclame élus les membres titulaires suivants : M. CASTELLANO Jean-François, M. DUMERY Eddy et M. HAYEZ Christian.

Commission de la cellule de crise :

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 4

Liste 1 : M. BAILLY David, M. BORDU Gérard, M. HAYEZ Christian et M. VIGUIE Pascal.

Liste 1 : 15 voix.

Proclame élus les membres titulaires suivants : M. BAILLY David, M. BORDU Gérard, M. HAYEZ Christian et M. VIGUIE Pascal.

Commission communale électorale :

Nombres de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 1

Liste 1 : M. CASTELLANO Jean-François.

Liste 1 : 15 voix.

Proclame élu le membre titulaire suivant :

M. CASTELLANO Jean-François.

Questions diverses :

M. Castellano demande s'il y a des dossiers urgents en cours.

Monsieur le Maire explique que la gestion du COVID est très chronophage.

M. Hayez explique qu'il va rapidement prendre la suite de la mise aux normes pour l'accès handicapés des établissements recevant du public appartenant à la commune.

Le Maire informe que la date de réception des offres pour la construction d'une halle couverte est le lundi 15 juin 2020.

Le prochain conseil municipal aura lieu jeudi 25 juin à 19h.

La séance est levée à 19h00.

Le Maire
Pascal VIGUIE

